

SIXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 22 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

La période couverte par le sixième examen, qui s'étend de 2020 à 2023, a été marquée par la pandémie de COVID-19. Outre les effets incalculables de cette pandémie sur les personnes dans le monde entier, la réponse internationale qui lui a été donnée a grandement affecté l'élaboration et la mise en œuvre des mesures SPS et le fonctionnement du Comité SPS de l'OMC. À la différence des autres examens, nous considérons ce sixième examen comme une occasion d'identifier et d'examiner les expériences des Membres et les enseignements qu'ils ont tirés au cours de la pandémie. Nous espérons que cet exercice éclairera et orientera les travaux du Comité en mettant en lumière les approches susceptibles de renforcer le fonctionnement et la résilience des systèmes SPS des Membres.

1 TECHNOLOGIE ET INNOVATION

1.1. Les Membres de l'OMC ont leur propre expérience à partager s'agissant de la réponse qu'ils ont opposée à la pandémie de COVID-19. Toutefois, indépendamment de la diversité des réponses des Membres, il est pratiquement certain que la technologie a joué un rôle important dans leur capacité à maintenir le fonctionnement des systèmes SPS et à participer au commerce international des produits agricoles. Certains des changements les plus profonds ont concerné la manière de tenir des conversations et des réunions, car les plates-formes de réunion virtuelles ont offert aux Membres un moyen de rester en contact lorsque les déplacements n'étaient pas possibles. Malgré la levée des restrictions en matière de voyages, le monde est fondamentalement différent de ce qu'il était avant la pandémie et de nombreuses interactions qui étaient auparavant effectuées en présentiel le sont désormais au moyen d'outils virtuels. En dehors des réunions formelles, certains Membres ont pris l'initiative d'appuyer sur des outils virtuels divers types d'activités de réglementation liées aux mesures SPS, y compris les négociations bilatérales et différents genres d'audits, et des enseignements peuvent être tirés de ces initiatives, par exemple pour savoir dans quels cas les réunions en présentiel sont préférables aux échanges virtuels, et vice versa.

1.2. Au-delà de l'utilisation des outils virtuels pour faciliter la communication, la pandémie de COVID-19 a contraint les organismes de réglementation SPS des Membres à adopter ou à élargir l'utilisation des outils électroniques afin de maintenir la continuité et la sécurité du commerce des produits alimentaires et agricoles. Par exemple, avant la pandémie, le projet ePhyto bénéficiait d'un soutien grandissant au niveau mondial; tout au long de la pandémie, de nombreuses autorités compétentes ont utilisé et accepté des certificats numérisés, y compris par certification électronique, ce qui a permis de maintenir le flux continu des échanges internationaux. Par le passé et plus récemment, le STDF a réalisé d'importants investissements dans ces projets, et bon nombre de Membres ont adopté des outils de ce type, y compris de nombreux pays en développement et pays les moins avancés Membres. Ainsi, ce sixième examen est une occasion idéale pour engager des discussions afin de mieux comprendre les chances et les défis que supposent l'utilisation et l'adoption accrues des certificats électroniques, y compris les certificats sanitaires et autres documents numérisés.

1.3. Outre les nouvelles utilisations des technologies, la pandémie de COVID-19 a également permis de mettre en avant l'importance de garantir que les producteurs soient en mesure de répondre aux besoins des consommateurs et à leurs objectifs de production. Au cours de la période considérée, les Membres ont, dans le cadre du Comité, examiné et soulevé des préoccupations concernant le fondement, sur le plan scientifique et sur celui du risque, des processus d'homologation et de certaines approches réglementaires relatives aux nouveaux outils et technologies, y compris pour les pesticides, les médicaments vétérinaires et les produits biotechnologiques. Les discussions menées dans le cadre du Programme de travail relatif à la Déclaration SPS pour la CM12 ont permis de réaffirmer le rôle essentiel de ces outils aujourd'hui et à l'avenir. Les Membres ont souligné le rôle indispensable que les technologies de production joueront pour aider les Membres à améliorer la durabilité de leurs systèmes de production agricole et à répondre à leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire, ce qui permettra sans aucun doute de mettre au point et d'adopter de nouveaux outils. Dans le cadre du sixième examen, les Membres devraient poursuivre les discussions qui ont eu lieu au titre du Programme de travail et faire avancer un engagement constructif autour de pratiques réglementaires SPS appropriées qui encouragent l'innovation dans la production et facilitent le commerce de produits alimentaires et agricoles sûrs.

2 ENREGISTREMENT DES ÉTABLISSEMENTS

2.1. Le Comité a constaté que, sur la période couverte par le sixième examen, certains Membres avaient accru leur utilisation des prescriptions en matière d'enregistrement des établissements, visiblement dans le but d'améliorer les résultats en matière de santé des personnes et des animaux en renforçant les contrôles de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la traçabilité. Bien que ces objectifs puissent être conçus rationnellement, le coût non nécessaire de systèmes réglementaires excessivement lourds et complexes a été rendu plus manifeste encore par les difficultés et les perturbations que les Membres ont subies pendant la pandémie de COVID-19. Les Membres ont le droit de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux sur leur territoire; toutefois, il est essentiel que toutes les mesures SPS, y compris la détermination de la nécessité des procédures d'enregistrement des établissements comme condition préalable au commerce, soient fondées sur une évaluation des risques et justifiées par celle-ci.

2.2. De plus, il est essentiel de préciser le rôle approprié des autorités compétentes des Membres exportateurs de sorte que les Membres importateurs envisagent l'auto-enregistrement des établissements et n'établissent pas de prescriptions inutilement contraignantes qui ne contribuent pas de façon notable à l'objectif premier des mesures SPS. Par exemple, les prescriptions qui, en matière d'enregistrement des établissements, imposent une intervention supplémentaire de l'autorité compétente (autre que la fourniture de listes d'établissements certifiés) peuvent être inutiles et injustifiées. En outre, les renseignements exigés des établissements exportateurs réglementés devraient être limités à ce qui est pertinent pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires seulement. Le sixième examen est une excellente occasion d'étudier les meilleures pratiques liées à l'enregistrement des établissements de sorte que les Membres puissent travailler ensemble pour améliorer la compréhension commune de leur objectif par le Comité, tout en renforçant et en améliorant la résilience du commerce international sans imposer de charges indues aux partenaires commerciaux.

3 MÉSINFORMATION/DÉSINFORMATION

3.1. La diffusion de renseignements faux et nuisibles n'est pas nouvelle. Aujourd'hui, l'information se propage facilement en raison de l'essor de la numérisation, qui accélère la messagerie et le partage de renseignements et augmente leur efficacité, mais entraîne aussi la diffusion accrue de renseignements inexacts ou nuisibles. Ce phénomène a été particulièrement fréquent pendant la pandémie et ses effets n'ont pas épargné l'agriculture mondiale. Les exposés présentés lors de la séance thématique du Comité SPS de novembre 2023 sur la communication sur les risques, la mésinformation et la désinformation ont souligné que tous les Membres de l'OMC étaient touchés d'une manière ou d'une autre par la mésinformation et la désinformation. Il est important que le Comité analyse plus avant les incidences de la mésinformation et de la désinformation sur la perception qu'ont les consommateurs de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des questions SPS en général, y compris les moyens de renforcer les efforts visant à identifier et à combattre la mésinformation et la désinformation au moment d'élaborer des mesures SPS et de négocier avec les partenaires commerciaux. Le sixième examen est pour le Comité l'occasion de le faire.

3.2. Les États-Unis présentent les suggestions ci-après pour orienter les travaux futurs du Comité et les stratégies visant à lutter contre la mésinformation et la désinformation. Des systèmes réglementaires transparents peuvent aider à dissiper les erreurs en fournissant des renseignements exacts et accessibles aux partenaires commerciaux et aux consommateurs. De même, les consommateurs ne savent souvent pas comment les produits alimentaires et agricoles sont élaborés, de sorte qu'ils surestiment leurs connaissances ou comblent leurs lacunes en la matière par des informations facilement accessibles sans chercher à vérifier leur véracité. En outre, les consommateurs, les législateurs et les autres parties prenantes ne connaissent pas toujours les sources potentielles de mésinformation et ne se fondent pas sur des sources fiables et des études scientifiques pour établir leurs opinions ou les mesures qu'ils prennent. C'est pourquoi le Comité devrait envisager d'effectuer dans le domaine SPS de nouveaux travaux incitant les Membres à améliorer la transparence de leurs pratiques, politiques et réglementations agricoles dans le but de lutter contre la mésinformation et la désinformation.

3.3. De plus, le Comité peut continuer de faciliter la coopération internationale et d'encourager la coopération entre les Membres pour partager les meilleures pratiques dans la lutte contre la mésinformation. Parmi les efforts de collaboration, on peut citer le partage des données d'expériences et les échanges sur les politiques et les cadres réglementaires qui ont permis de remédier à des erreurs dans différents contextes se rapportant à l'agriculture. Enfin, le Comité peut soutenir des initiatives en matière de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en encourageant les initiatives qui visent à améliorer la culture numérique, l'analyse critique et les compétences liées à l'éducation aux médias. Avec un bon niveau de formation, les agriculteurs, les producteurs et les consommateurs sont mieux à même de discerner les informations exactes de la mésinformation, ce qui peut contribuer à réduire l'incidence des fausses allégations dans le domaine de l'agriculture.
